



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **2 mai 2016**

Délibération n° 2016-1173

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Givors - Grigny**

objet : **Exploitation du service public de distribution d'eau potable sur le périmètre des Communes de Givors et Grigny avec la Société des eaux de Givors et Grigny (SE2G) - Protocole d'accord relatif à la fin du contrat de délégation**

service : **Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 12 avril 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 4 mai 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burrucand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Grivel), Boudot, Boumertit (pouvoir à Mme Picard), Fenech (pouvoir à M. Guillard), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Gomez), M. Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Mme Leclerc (pouvoir à M. Vincendet).

Absents non excusés : M. Aggoun.

Conseil du 2 mai 2016**Délibération n° 2016-1173**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Exploitation du service public de distribution d'eau potable sur le périmètre des Communes de Givors et Grigny avec la Société des eaux de Givors et Grigny (SE2G) - Protocole d'accord relatif à la fin du contrat de délégation**

service : Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 avril 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le contrat d'affermage entre la Société des eaux de Givors et Grigny (SE2G) et la Métropole de Lyon pour l'exploitation du service public de distribution d'eau potable sur le périmètre des Communes de Grigny et Givors entré en vigueur le 1er janvier 2012 a pris fin le 2 février 2015.

Depuis cette date, l'exploitation du service public de distribution d'eau potable est à la charge de la Société Eau du Grand Lyon, dans le cadre d'un contrat d'affermage sur le périmètre de la Métropole à l'exclusion des Communes de la Tour de Salvagny, Lissieu, Marcy l'Etoile, Quincieux et Solaize.

En application de l'article 63.7 de la convention avec la Société des eaux de Givors et Grigny, la Métropole et son délégataire doivent solder les comptes liés à l'exécution du contrat échu, d'un commun accord, acté dans le cadre d'un protocole de fin de contrat.

Un état des dépenses de renouvellement ainsi que des investissements à la charge du délégataire a été réalisé par les parties de manière contradictoire et a fait apparaître :

- un solde créditeur pour un montant de 179 402 € correspondant à des dépenses de renouvellement prévisionnelles qui n'ont pas été engagées par le délégataire, qui doit être restitué à la Métropole en application de l'article 29.8 du contrat,

- un solde créditeur pour un montant de 7 100 € devant être restitué à la Métropole, correspondant à des investissements contractuels n'ayant pas été rendus nécessaires compte tenu des conditions d'exploitation du réseau et qui n'ont pas été réalisés par le délégataire.

La Société des eaux de Givors et Grigny est donc redevable d'une somme de 186 502 €. Les parties conviennent alors de solder ces comptes dans le cadre d'un protocole d'accord de fin de contrat qui met fin à l'ensemble des relations contractuelles et financières entre les parties ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve le protocole d'accord de fin de contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service public de distribution d'eau potable à passer entre la Métropole de Lyon et la Société des eaux de Givors et Grigny.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit protocole.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 mai 2016.